

D 2024 11 04 047

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, D. GANNE, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA,

Absents excusés : Y. DUMAS, M-C. ROCH, Michèle GALLET, H. GRANGE, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR, P. GUINOT

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Procurations: Y. DUMAS à M. GIRIAT, M-C. ROCH à S. MANFRINI, Michèle GALLET à M. GALLET, H. GRANGE à G. MASRARI, L. JACQUEMET à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire

6. Finances – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place – Modification de certains tarifs

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que

« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération D 2021 26 04 044 du 26 avril 2021 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient de modifier une disposition de cette délibération, afin d'alléger les charges des particuliers qui font de travaux de rénovation de leur patrimoine, et qui ont besoin, de manière temporaire d'occuper le domaine public pour y déposer un échafaudage ou des matériaux.

Ainsi, il est proposé de ne demander la redevance qu'à compter de la quatrième semaine, c'est-à-dire d'exonérer les 3 premières semaines comme suit :

Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m ² / semaine à compter de la quatrième semaine**
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine à compter de la quatrième semaine**
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40.00€ / unité/ jour à compter de la 4 ^{ème} semaine > 20m ² : 80.00€ / unité/jour à compter de la 4 ^{ème} semaine

** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Il est proposé que les autres dispositions restent inchangées et donc de valider l'ensembles des tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5.00 € par m ² /jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m ² / semaine à compter de la quatrième semaine**
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine à compter de la quatrième semaine**
Benne	30.00€ / unité / jour à compter du 3 ^{ème} jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8.00€ par ml / jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50.00 € par mètre linéaire
Occupation temporaire du tréfonds communal	5.00 € par mètre linéaire
Bungalow, bulles de vente immobilière	320.00€ à l'unité / mois*
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	120.00€ à l'unité / mois*
Installation de grue sur le domaine public	27.00€ par jour / grue à compter du 4 ^{ème} mois*
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40.00€ / unité/ jour à compter de la 4 ^{ème} semaine > 20m ² : 80.00€ / unité/jour à compter de la 4 ^{ème} semaine
Pose d'un Atribus	85.00€ par mois / unité

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Les droits de place sont maintenus comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Cirques ou spectacles	Surface > 300 m ² : 400.00 € Forfait Surface <= 300 m ² : 100.00 € Forfait
Terrasses bar/restaurant extérieures	10.00 € par m ² /an
Terrasses bar/restaurant couvertes	20.00 € par m ² /an

Marchands ambulants non alimentaire	85.00 € par mois*
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	65.00€ par mois*
Fermeture de rue à but lucratif - Occupation d'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison...	65.00 € par mois Forfait
Raccordement borne électrique	Consommation selon tarif
Aire de stationnement de taxis	400.00 € par place / an

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance ou de droit de place.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ANNULE** la délibération du 26 avril 2021 et la **REMPLECE** par la présente.
- **VALIDE** les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans les deux tableaux ci-dessus.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au BP 2024 et suivants

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 12 avril 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024
Affiché le : 16 avril 2024

Willy DELAVENNE
2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.